

Commune d'Herbignac

Rapport
d'orientation
budgétaire
pour 2024

Rapport de la Maire

Table des matières

Introduction	2
1. Le contexte national.....	2
2. Les principales évolutions pour 2024.....	4
2.1. La loi des finances 2024.	4
2.2. Le pacte financier et fiscal de CAP Atlantique.	6
3. L'analyse rétrospective de la commune :.....	8
3.1. Budget principal :.....	8
3.1.1. Analyse des équilibres :	9
3.1.2. Ratios et comparaison avec des communes de la même strate	10
3.2. L'enjeu de la fiscalité :	11
3.3. La situation de la dette au 31 décembre 2023 :.....	12
4. Les perspectives et orientations :.....	14
4.1. Orientations générales :	14
Les grands équilibres de 2024 à 2027 :.....	14
4.1.1. Le budget principal.	14
4.1.2. Le budget consolidé (budget principal et budget annexe).	17
4.2. L'enjeu de la fiscalité :	17
4.3. La capacité d'investissement résultante :	17
4.4. Evolution de la dette et des annuités de manière prospective :.....	18
4.4.1. L'encours de la dette au 31 décembre :	18
4.4.2. Les annuités de la dette :.....	19
4.4.3. L'extinction de la dette	19
4.5. Evolution de la capacité de désendettement.....	19

Introduction

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat (Préfet). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Article D. 2312-3 du CGCT :

Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1. Le contexte national

Après avoir été en deçà du seuil de 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9.1 % du PIB et -6.5 % du PIB en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022, le solde public atteint +4.8% et 4.9% en 2023, il baisserait à 4.4 % en 2024. Le déficit budgétaire de l'Etat se réduirait de 27.6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144.5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

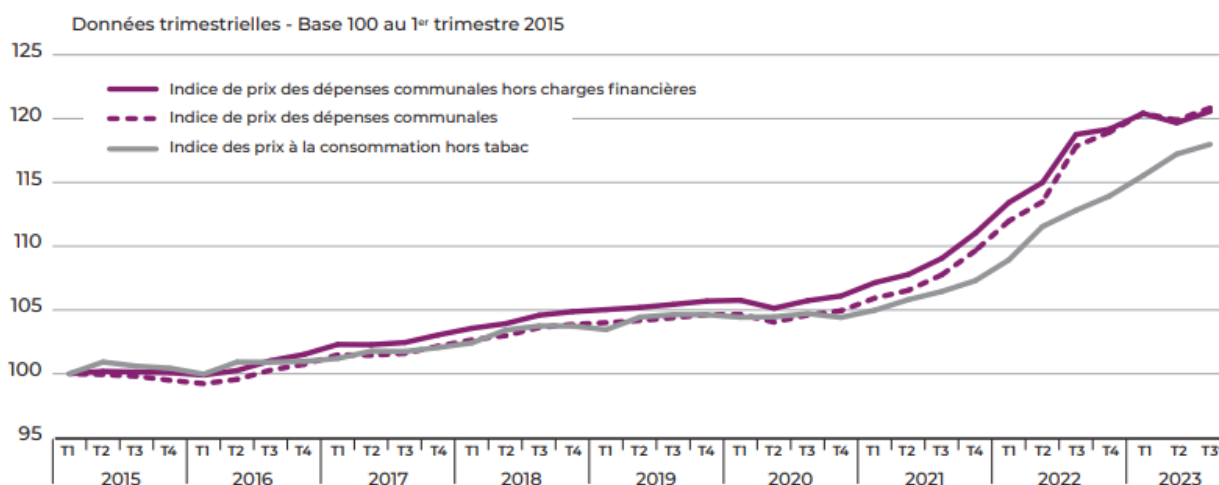
Les dépenses de l'Etat s'établiraient à 511.6 milliards d'euros en 2024 (-2.4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372.1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à 109.1% du PIB 2024.

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale. A noter toutefois qu'il ne tient pas compte des mesures gouvernementales de soutien aux communes face à l'inflation.

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières ¹	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

Indice de prix des dépenses communales



* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

¹ L'indice des charges financières prend en compte le niveau des intérêts des nouveaux emprunts, et traduit donc les effets de la remontée des taux depuis la fin de l'année 2021. En 2023, un changement méthodologique a été opéré afin de mieux estimer l'effet « prix » relatif à la composante taux long (cf. Méthodologie page 7). L'indice ne cherche pas, en effet, à retracer le coût effectif de l'encours de dette ; il en va de même pour d'autres indices, concernant notamment des charges à caractère général, qui peuvent s'appliquer aux nouveaux contrats mais pas nécessairement à ceux déjà en vigueur.

Les données de cadrage économique du projet de loi des finances 2024.

En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4.4% du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

Cette amélioration est principalement rendue possible par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance. Le reflux des prix des énergies devrait permettre de sortir progressivement des mesures de soutien face à l'inflation.

Le Gouvernement poursuivra la baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages comme pour les entreprises. En particulier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) poursuivra sa baisse pour une disparition complète à la fin du quinquennat. La cotisation minimum à la CVAE sera supprimée, ce qui amènera donc environ 300 000 entreprises à sortir de l'imposition à la CVAE en 2024.

Le solde structurel continuerait de s'améliorer, en s'établissant à -3.7 % et le ratio de dette resterait stable à 109.7% du PIB.

Le déficit public devrait s'établir à 4.4 points de PIB.

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Les collectivités locales territoriales sont associées à la soutenabilité de la trajectoire des finances publiques dans le cadre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) :

LPFP 2023-2027 : une nouvelle méthode est proposée sans contractualisation mais avec des assises des finances publiques.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

2. Les principales évolutions pour 2024

2.1. La loi des finances 2024.

La loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au JO du 30 décembre 2023.

✓ Revalorisation des bases fiscales en 2024.

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

La revalorisation a été de +0.20% en 2021, +3.4 % en 2022 et de +7.1% en 2023.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 3.9%.

✓ Un aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le PLF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive.

✓ **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.**

- Abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'Etat pour la deuxième année consécutive : + 220 M€.
- Nouveau prélèvement sur recette au titre de la compensation de la réforme des logements vacants.
- Abondement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) avec une extension du fonds aux aménagements de terrains.
- Abondement de la dotation élu local (DPEL)
- Abondement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.
- Renforcement de la dotation titres sécurisés.

L'augmentation de la DGF du bloc communal.

Après l'augmentation de la DGF de 320 millions d'euros entièrement financée par l'Etat en 2023 pour le bloc communal, les dotations seront en progression en 2024 de la manière suivante :

- o +100 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale.
- o + 90 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine.
- o + 30 M€ vers la Dotation d'intercommunalité.

La dotation de soutien aux aménités rurales 2024

La dotation pour la protection de la biodiversité est requalifiée en dotation aux aménités rurales et son enveloppe pour 2024 atteint 100 M€ contre 42 M€ en 2023.

Le PLF 2024 prévoit que la dotation est attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

✓ **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Fonds vert.**

Le PLF 2024 prévoit : 1.6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- o 1 Md€ pour la DETR
- o 0.6 Md€ pour la DSIL.

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30 % de l'enveloppe de la DSIL et 20 % de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024.

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage).

- L'adaptation au changement climatique.
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

✓ **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2024.**

Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe à 1 Mds €.

✓ **L'Éligibilité des terrains aménagés dans le cadre du FCTVA**

La loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA.

Le PLF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.

2.2. Le pacte financier et fiscal de CAP Atlantique.

En application du pacte financier et fiscal, les flux financiers entre CAP Atlantique et les communes évoluent en 2023.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 1,65M€ sera répartie de la façon suivante :

-une part fixe de 50 000 € pour chaque commune.

-une part variable en fonction du revenu par habitant, pondéré par le potentiel fiscal 3 taxes.

Parallèlement, les communes mutualisées s'engagent à payer 90 % du coût des services auxquels elles adhèrent. La recette supplémentaire récupérée par CAP Atlantique sera redistribuée à 75 % dans la Dotation de Solidarité Communautaire.

En conséquence, les montants de l'attribution de compensation versés ou encaissés des communes vont significativement varier.

L'enveloppe de l'ancienne DSC (800 K€) va disparaître de l'attribution de compensation et la nouvelle DSC sera reversée de façon indépendante pour 1,65M€.

L'ensemble de la refacturation de la mutualisation (les 90 % du coût des services mutualisés) sera déduit de l'attribution de compensation.

Afin que ces changements soient moins impactant pour les communes, la facturation du coût de la mutualisation sera lissée sur 4 ans. En contrepartie, les montants de DSC versés aux communes (qui sont alimentés en partie par les recettes supplémentaires liées à la mutualisation) seront également lissés sur 4 ans pour la part supérieure à 800K€.

Les montants prévisionnels de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Communes	2023	2024	2025	2026
ASSERAC	72 112	75 727	79 342	82 957
BATZ SUR MER	72 177	79 772	87 366	94 960
CROISIC	35 203	58 989	82 776	106 562
LA BAULE	45 474	79 352	113 589	147 647
GUERANDE	106 456	144 415	182 374	220 333
HERBIGNAC	87 265	106 033	124 800	143 568
MESQUER	54 232	62 019	69 805	77 592
PIRIAC SUR MER	61 511	69 780	78 048	86 317
LE POULIGUEN	32 058	52 700	73 341	93 983
SAINT LYPHARD	81 136	93 774	106 413	119 051
SAINT MOLFF	74 585	80 674	86 762	92 850
LA TURBALLE	81 341	94 184	107 028	119 871
CAMOEL	67 652	67 895	68 137	68 379
FEREL	76 619	84 741	92 863	100 985
PENESTIN	64 868	75 142	85 417	95 691
TOTAL	1 012 687	1 225 373	1 438 060	1 650 746

L'attribution de compensation

La facturation des 90 % de la mutualisation sera déduite de l'attribution de compensation comme précisé précédemment et lissée sur 4 ans.

Communes	AC provisoire 2023	AC provisoire 2024	AC provisoire 2025	AC provisoire 2026
ASSERAC	-139 488	-148 701	- 157 915	- 190 434
BATZ SUR MER	60 460	19 660	- 21 137	- 52 030
CROISIC	- 48 488	- 52 731	- 56 973	- 61 345
LA BAULE	-73 263	-174 121	- 275 279	-340 613
GUERANDE	1 608 248	1 497 712	1 387 179	1 299 038
HERBIGNAC	948 071	913 616	879 161	847 676
MESQUER	-287 625	-309 865	-332 105	-341 234
PIRIAC SUR MER	-443 565	-465 655	-505 001	-548 608
LE POULIGUEN	129 654	116 268	102 883	98 800
SAINT LYPHARD	-233 980	-254 971	-275 960	-292 788
SAINT MOLFF	-51 103	-59 600	- 68 098	-73 473
LA TURBALLE	-322 331	-373 698	-425 064	-463 540
CAMOEL	-48 488	-52 731	-56 973	-61 345
FEREL	-55 717	-69 330	-82 944	- 95 517
PENESTIN	-200 967	-211 965	-272 255	-306 628
TOTAL	1 275 588	794 491	246 553	-

3. L'analyse rétrospective de la commune :

L'analyse rétrospective porte sur la période 2019-2023

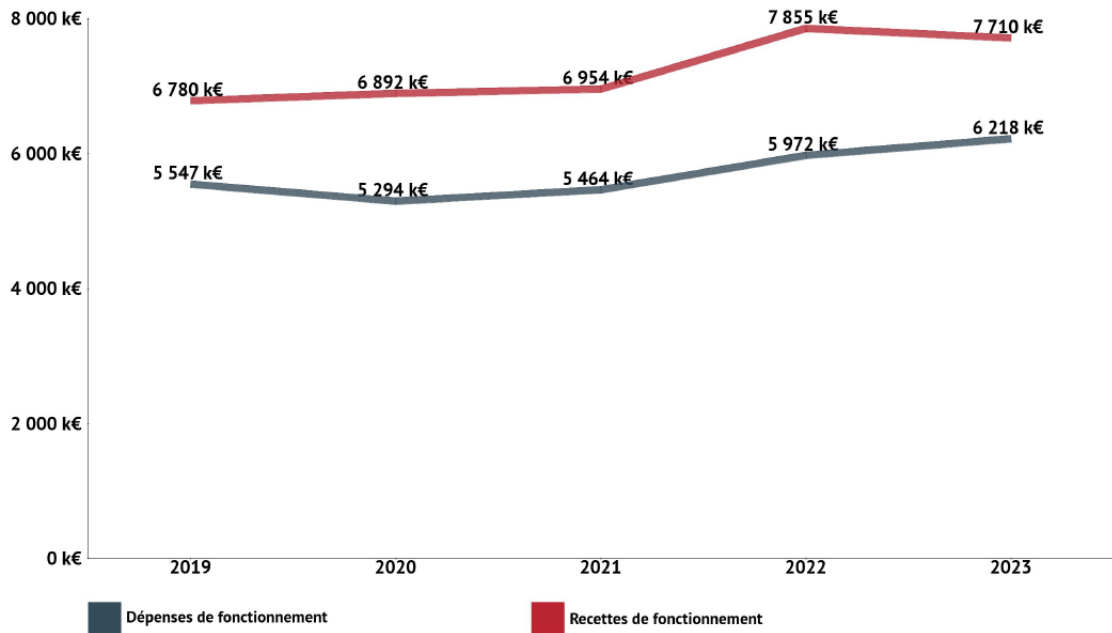
3.1. Budget principal :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023
ÉQUILIBRES FINANCIERS					
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 780 485 €	6 892 121 €	6 954 249 €	7 854 555 €	7 710 372 €
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 666 898 €	6 667 761 €	6 874 063 €	7 455 203 €	7 681 775 €
dont fiscalité directe locale (R731)	3 020 085 €	3 088 750 €	2 953 504 €	3 131 768 €	3 456 527 €
dont dotations & participations (R74)	1 459 516 €	1 532 754 €	1 818 158 €	1 987 351 €	2 060 089 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 547 225 €	5 293 979 €	5 464 207 €	5 972 052 €	6 218 300 €
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	5 420 920 €	5 178 015 €	5 338 819 €	5 866 979 €	6 061 961 €
dont dépenses de personnel (D012)	3 393 333 €	3 296 395 €	3 345 727 €	3 629 459 €	3 727 230 €
ÉPARGNE DE GESTION	1 245 978 €	1 489 746 €	1 515 244 €	1 588 224 €	1 619 814 €
Frais financiers	123 031 €	109 143 €	101 416 €	101 929 €	149 415 €
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	3 980 €	27 500 €	5 338 €	7 050 €	-6 667 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 126 927 €	1 408 103 €	1 419 166 €	1 493 345 €	1 463 732 €
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 220 669 €	1 433 405 €	1 419 166 €	1 493 345 €	1 463 732 €
Amortissement du capital de la dette	299 561 €	308 093 €	301 831 €	299 994 €	384 951 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	827 366 €	1 100 010 €	1 117 335 €	1 193 351 €	1 078 781 €
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	921 108 €	1 125 312 €	1 117 335 €	1 193 351 €	1 078 781 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 552 273 €	1 932 273 €	1 023 965 €	2 403 480 €	4 411 949 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 128 438 €	1 486 192 €	1 399 694 €	1 082 450 €	724 497 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	2 045 000 €
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 276 307 €	678 774 €	1 332 703 €	2 846 448 €	2 718 769 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	679 838 €	1 332 703 €	2 825 767 €	2 718 769 €	2 155 098 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	4 390 567 €	4 083 012 €	3 781 182 €	3 481 188 €	5 526 187 €

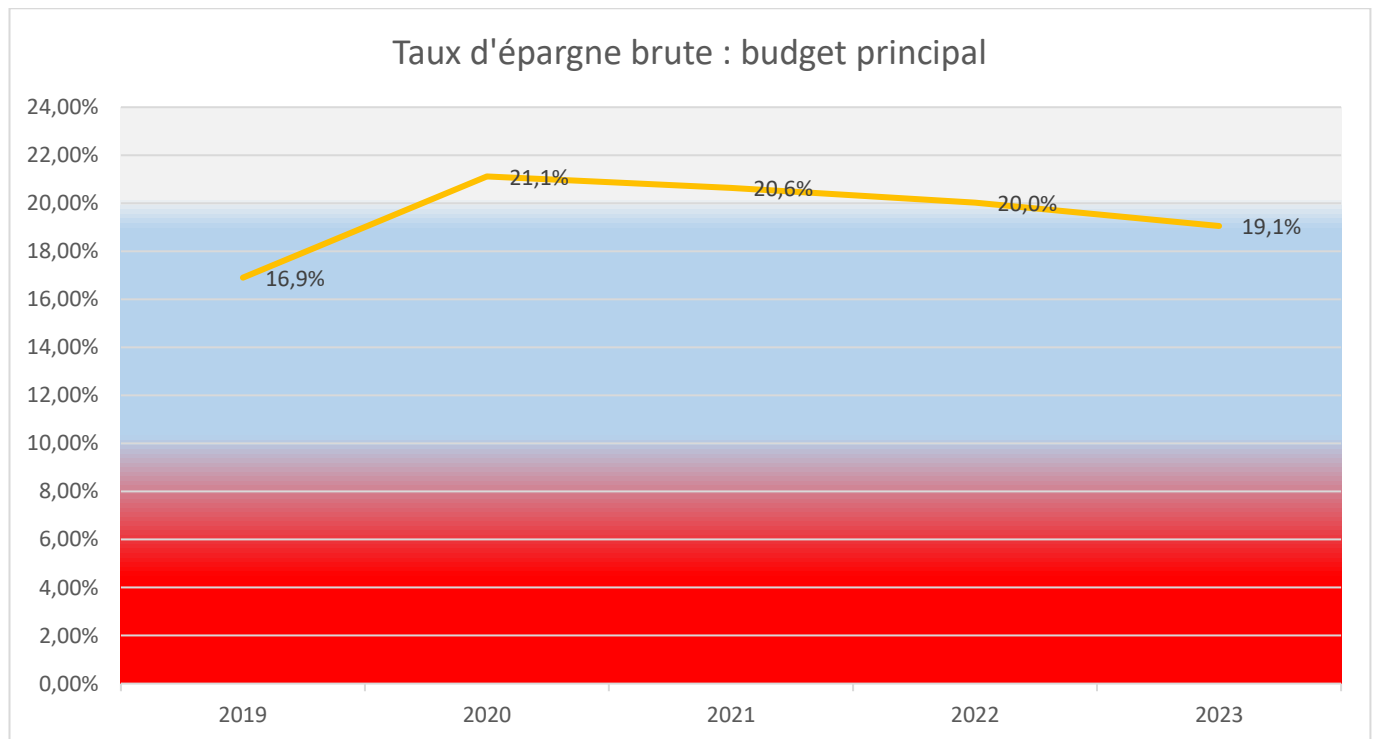
Pour l'analyse financière, on prend en compte l'encours de la dette au 31 décembre et les montants des comptes administratifs. Le compte administratif 2023 est provisoire.

3.1.1. Analyse des équilibres :

Effet de ciseaux



Taux d'épargne brute



Taux d'épargne brute = épargne brute/recettes de gestion.

3.1.2. Ratios et comparaison avec des communes de la même strate

L'évolution des ratios concernant la commune

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023
ENDETTEMENT					
Endettement/épargne brute (en années)	3,90	2,90	2,66	2,33	3,78
Encours de la dette/recettes de gestion	65,86%	61,24%	55,01%	46,69 %	71,94 %
Encours de la dette en €/habitant	621 €	569 €	536 €	470 €	742 €
Annuité de la dette/recettes de gestion	6,34%	6,26%	5,87 %	5,39 %	6,96 %
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de gestion en €/habitant	767 €	721 €	760 €	791 €	814 €
Produit des impôts directs en €/habitant	427 €	430 €	419 €	422 €	464 €
Recettes de gestion en €/habitant	942 €	928 €	974 €	1 006 €	1 031 €
Dép. de personnel/dépenses de gestion	62,60%	63,66%	61,23%	61,86 %	61,49 %
Dép. de gestion + rbt K/recettes de gestion	85,80%	82,28%	82,35%	82,72 %	83,92 %
INVESTISSEMENT					
Dép. équipement brut en €/habitant	359 €	216 €	116 €	324 €	544 €
Dép. équipement brut/recettes de gestion	38,04%	23,28%	12,28%	32,24 %	52,75 %
EPARGNE					
Taux d'épargne de gestion	18,69%	22,34%	22,04%	21,30 %	21,09 %
Taux d'épargne brute	16,90%	21,12%	20,64%	20,03 %	19,05 %
Taux d'épargne nette	12,41%	16,50%	16,25%	16,01 %	14,04 %

(1) Taux d'épargne de gestion = Epargne de gestion/recettes de gestion.

(2) Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes de gestion

(3) Taux d'épargne nette = Epargne nette/recettes de gestion.

La comparaison avec les communes de la même strate.

En matière de comparaison, avec les communes de la même strate (budget principal seulement, données CA 2021), le tableau ci-après démontre les écarts tant en dépenses qu'en recettes.

Données 2022 Source : DGFIP

Strate 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement FPU

Analyse des équilibres budgétaires	<i>Budget de fonctionnement en € par hab.</i>			<i>Ratios de structure</i>	
	<i>Herbignac</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Écarts</i>	<i>Herbignac</i>	<i>Moyenne de la strate</i>
Produits de fonctionnement (A)	995	1 214	-218	<i>En % des produits</i>	
Dont : impôts locaux	440	528	-88	44.17	43.52
Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	154	170	-16		
Autres impôts et taxes	36	114	-84	3.65	9.42
DGF	160	154	+6	16.07	12.66
Autres dotations et participations	117	111	+6	11.77	9.14
Dont FCTVA	2	2	0	0.16	0.18
Produits des services et domaine	73	90	-27	7.37	7.41
Charges de fonctionnement (B)	903	1 104	-201	<i>En % des charges</i>	
Dont : Charges de personnel	485	582	-97	61.59	57.55
Achats et charges externes	174	281	-107	22.05	27.76

Charges financières	14	18	-4	1.81	1.78
Contingents	49	28	+21	6.25	2.77
Subventions versées	45	66	-21	5.70	6.57
RESULTAT COMPTABLE (A-B)	169	143	+26		
AUTOFINANCEMENT				<i>En % des produits CAF</i>	
Excédent brut de fonctionnement	221	215	+6	22.25	17.74
Capacité d'autofinancement brute	208	203	-5	20.92	16.69
CAF nette de rbt capital dette	166	122	+44	16.72	10.08
ENDETTEMENT				<i>En % des produits CAF</i>	
Encours total de la dette au 31/12/N	485	780	-295	48.76	64.30
Annuité de la dette	56	97	-41	5.63	8.01

CAF : capacité d'autofinancement.

3.2. L'enjeu de la fiscalité :

Les bases fiscales de la commune sont dynamiques

Evolution des taux	2019	2020	2021	2022	2023	Observations
TH	15,12 %	15,12 %	15,12 %	15,12 %	15,35 %	<i>Suppression progressive</i>
<i>Evolution</i>	<i>2,02 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>1,52 %</i>	
TFB	19,04 %	19,33 %	35,19 %	35,72 %	36,26 %	<i>Intégration Part départementale en 2021</i>
<i>Evolution</i>	<i>3,99 %</i>	<i>1,52 %</i>		<i>1,50 %</i>	<i>1,51 %</i>	
TFNB	64,60 %	64,60 %	66,21 %	67,20 %	68,21 %	
<i>Evolution</i>	<i>2,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>1,50 %</i>	<i>1,50 %</i>	

Evolution des bases	2019	2020	2021	2022	2023	Observations
TH	8 878 285	9 076 272	725 348	684 802	837 254	<i>Suppression progressive</i>
<i>Evolution</i>	<i>5,64 %</i>	<i>2,23 %</i>				
TFB	7 996 164	8 165 638	7 359 778	7 709 570	8 357 748	<i>Réforme valeurs locatives locaux industriels compensée par l'Etat en 2021</i>
<i>Evolution</i>		<i>2,12 %</i>	<i>-9,87 %</i>	<i>4,75 %</i>	<i>8,41 %</i>	
TFNB	212 154	212 343	215 409	224 415	239 980	
<i>Evolution</i>	<i>2,02 %</i>	<i>0,89 %</i>	<i>1,44 %</i>	<i>4,18 %</i>	<i>6,94 %</i>	

LES TAUX DE LA FISCALITÉ



Éléments comparatifs de fiscalité directe locale.

En euros par habitant	Bases nettes		Réductions de base	
	Herbignac	Moyenne même strate	Herbignac	Moyenne même strate
Valeurs 2022				
Taxe d'habitation (RS et lgts vacants)	95	157	0	0
Taxe foncière propriétés bâties	1 075	1 289	0	1
Taxe foncière propriétés non bâties	31	19	0	0

En euros par habitant	Produits		Taux	
	Herbignac	Moyenne même strate	Herbignac	Moyenne même strate
Valeurs 2022				
Taxe d'habitation	14	25	15,12 %	15,69 %
Taxe foncière propriétés bâties	384	509	35,72 %	39,45 %
Taxe foncière propriétés non bâties	21	10	67,20 %	52,41 %

Source : DGFIP

3.3. La situation de la dette au 31 décembre 2023 :

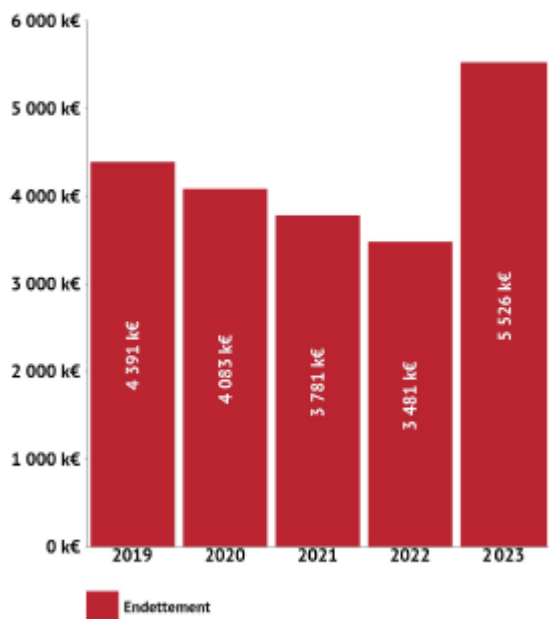
Annuités

Annuités	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	299 561 71 %	308 093 74 %	301 831 75 %	299 994 75 %	384 951 72 %
Intérêts	123 031 29 %	109 143 26 %	101 416 25 %	101 929 25 %	149 415 28 %
Total	422 592	417 236	403 247	401 923	534 366

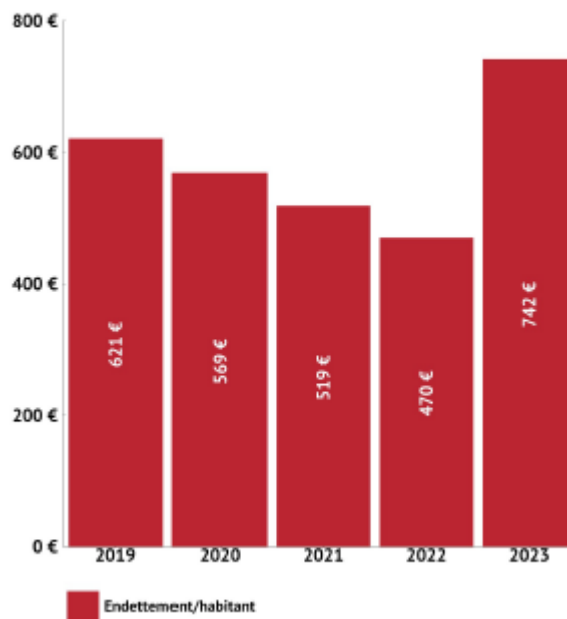
Encours de la dette

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	4 390 567	4 083 012	3 781 182	3 481 188	5 526 187
Evolution	--6,4 %	-9,3 %	-7,4 %	-7,9 %	+ 58,74 %
Solvabilité (années)	3,9	2,9	2,7	2,3	5,1

— Endettement



— Endettement en €/habitant

Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2023 :

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	918 216.74 €	17.86 %
CREDIT MUTUEL	2 763 098.15 €	53.74 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 459 921.82€	28.40 %
TOTAL	5 141 236.71 €	100.00 %

Répartition de la dette par type de taux au 31/12/2023 :

Type de taux	Capital restant dû (CRD)	% CRD
Fixe	3 524 068.83 €	68.55 %
Variable	1 617 167.88 €	31.45 %
TOTAL	5 141 236.71 €	100.00 %

4. Les perspectives et orientations :

4.1. Orientations générales :

Les grands équilibres de 2024 à 2027 :

4.1.1. Le budget principal.

Dans la prospective, les budgets ont été estimés avec les hypothèses suivantes en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Ch. 70 : Produits des services, du domaine et ventes divers

En 2024, vente repas à Assérac sur l'année : + 58 400 €

Augmentation du chapitre de 1 % en 2025 puis 2% (augm. tarifs et/ou augm. nombre usagers).

Ch. 731 : Fiscalité locale

Augmentation physique des bases de FB de 1,30 %/an

Revalorisation nationale de 3,9 % en 2024 puis estimation 2 %/an.

Variation de taux : +1.5 %

Ch. 73 hors 731 : Impôts et taxes.

Intégration du pacte financier et fiscal de CAP : baisse de l'attribution de compensation et hausse de la dotation de solidarité communautaire liées à l'augmentation de la facturation des services.

Ch. 74 : Dotations et participations

Maintien

Ch. 013 – Atténuations de charges

Base 10 000 € (le montant des remboursements arrêts de travail est impossible).

Ch. 75 – Autres produits de gestion courante.

Locations de la gendarmerie, de la MAM et des logements d'urgence (6mois/an)

DEPENSES

Ch. 011 – Charges à caractère général

+ 2% à partir de 2024.

Ch. 012 – Charges de personnel

2024 : estimation pour le budget faite par le service RH

+5 % à partir de 2025.

Ch. 014 – Atténuations de produits

FPIC + dégrèvement jeunes agriculteurs. Pas de pénalités SRU

Ch. 65 – Autres charges de gestion courante

+2%. Attention augmentation régulière et importante de la subvention au CCAS non intégrée spécifiquement.

Intégration des dépenses nouvelles générées par les investissements (ex : Espace festif polyvalent)

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Base : 700 000 €

LAD-SELA : 180 000 €

+Plan pluriannuel d'investissement

RECETTES

Taxe d'aménagement :

Intégration de l'augmentation du taux à partir de 2024 qui passe de 3% à 5 %.

Prise en compte d'un reversement de 5 % du produit à CAP à partir de 2025=> baisse de recettes.

Amendes de police

15 000 €/an

Fonds de concours annuel CAP

2 années en 2024 car report 2023.

Fonds de concours exceptionnel CAP 750 000 € pour complexe sportif.

Subvention CD de 30 % pour complexe sportif.

Le tableau ci-après, dresse les grands équilibres du budget principal, jusqu'en 2027.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	7 661 775	7 884 299	8 063 128	8 255 751	8 487 481
dont DGF (R741)	1 211 780	1 211 780	1 211 780	1 211 780	1 211 780
dont fiscalité directe	3 456 527	3 686 933	3 859 455	4 040 120	4 269 442
DÉPENSES DE GESTION	6 061 961	6 442 066	6 700 151	6 934 181	7 214 676
dont charges générales (D011)	1 350 207	1 387 211	1 414 755	1 432 850	1 461 507
dont dépenses de personnel (D012)	3 727 230	4 040 345	4 241 112	4 426 918	4 648 264
ÉPARGNE DE GESTION	1 619 814	1 442 233	1 362 977	1 321 570	1 282 805
Frais financiers	149 415	161 000	128 000	110 000	100 000
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 463 732	1 274 566	1 228 310	1 204 903	1 176 138
Amortissement capital de la dette	384 951	420 000	430 000	450 000	425 000
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	1 078 781	854 566	798 310	754 903	751 138
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	4 411 949	3 975 585	2 030 000	1 975 000	1 030 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	724 497	2 059 680	924 776	1 383 442	522 928
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 045 000	0	0	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 718 769	2 155 096	1 093 759	786 845	950 190
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 155 098	1 093 759	786 845	950 190	1 194 256
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	5 526 187	5 106 187	4 676 187	4 226 187	3 801 187

4.1.2. Le budget consolidé (budget principal et budget annexe).

Depuis 2020, il n'y a plus qu'un budget annexe :

- Le budget annexe « Pompes Funèbres »

4.2. L'enjeu de la fiscalité :

Afin de permettre à la commune de pouvoir réaliser les investissements il sera proposé une augmentation de 1.5% du taux en 2024 ; augmentation identique à celle de 2023.

4.3. La capacité d'investissement résultante :

. Les dépenses d'investissement récurrentes sont de 700 000 €.

Elles comprennent (à titre indicatif) :

- . La voirie.
- . La défense incendie.
- . L'éclairage public.
- . Le renouvellement du matériel des services techniques.
- . L'acquisition de terrains.
- . L'amélioration des bâtiments communaux.
- . L'acquisition de matériel, d'équipement et de mobilier divers.

. La subvention à la SELA pour la ZAC de Kergestin-Pompas : 180 000 €

Opérations d'investissement 2024-2027

Autorisations de programme votées :

- . Espace Festif Polyvalent : 1 266 765 €
- . Aménagement du Pré Grasseur : 304 920 €
- . Rénovation énergétique de la mairie : 280 900 €
- . Rénovation énergétique et réhabilitation du complexe sportif : 1 995 000 €

Autres investissements :

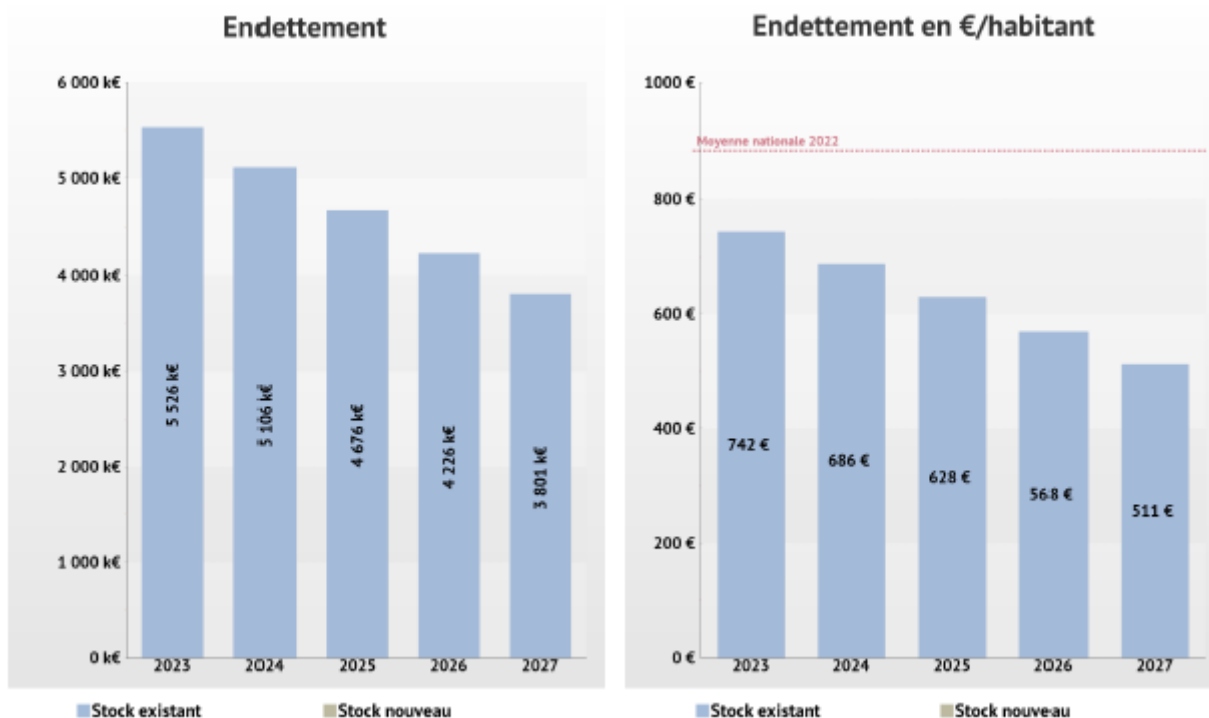
- Petites Villes de Demain – pôle mobilité et franchissement boulevard (y compris acquisitions foncières) : 772 000 €
- Aménagement rue Nikki de Saint Phalle : 270 000 €
- Giratoire Pré Govelin : 55 000 €

Plan pluriannuel d'investissement.

INVESTISSEMENTS	2024	2025-2027
Dépenses d'investissement de base	700 000	2 100 000
Restes à réaliser 2023	188 000	
Espace festif polyvalent	1 266 765	
Participation ZAC Kergestin-Pompas	180 000	540 000
Petites Villes de Demain – pôle mobilité et franchissement du boulevard	772 000	
Aménagement du Pré Grasseur	304 920	
Aménagement rue Nikki de Saint Phalle	270 000	
Giratoire Pré Govelin	55 000	
Rénovation énergétique mairie	280 900	
Complexe sportif	50 000	1 945 000
Logements locatifs sociaux (aménagement Lande du Bourg)	174 000	
TOTAL INVESTISSEMENT	4 241 585	4 585 000

4.4. Evolution de la dette et des annuités de manière prospective :

4.4.1. L'encours de la dette au 31 décembre :

Evolution de la dette prospective

4.4.2. Les annuités de la dette :

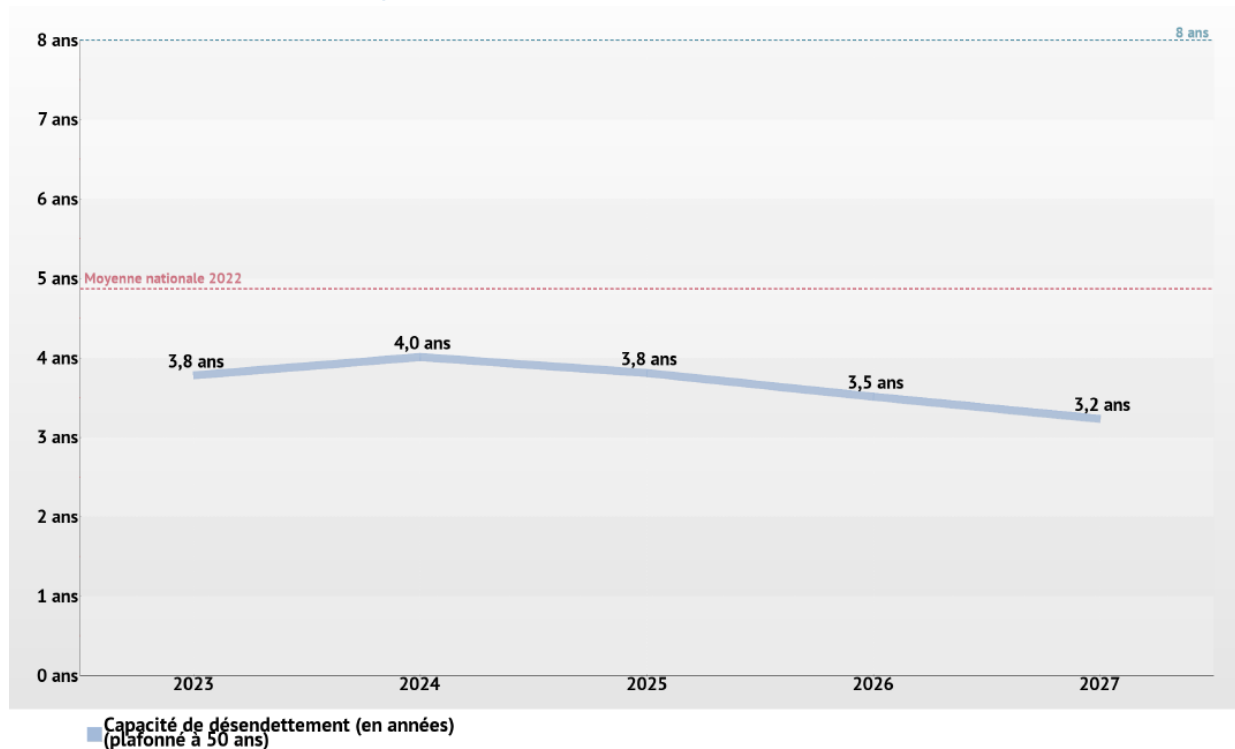
Années	2023	2024	2025	2026	2027
Capital	384 951	420 000	430 000	450 000	425 000
Intérêts	149 415	161 000	128 000	110 000	100 000
Annuité	534 366	581 000	558 000	560 000	525 000
Evolution		8,73 %	-0,04%	+0,04%	-0.62%

Les montants sont légèrement supérieurs aux montants des tableaux d'amortissement de la dette à partir de 2023 car quelques emprunts sont à taux variables.

4.4.3. L'extinction de la dette

EXTINCTION DE LA DETTE															
N° emprunt	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		2035		2039	2042	
86	Investissement 1997 - annuité de 26 124 €														
87	Renégociation emprunts n° 80 et 84 - annuité de 65 936 €														
88	Investissement 2006 Kerdebleu - annuité de 17 580 €														
89	Camion grue et giratoires - annuité 21 767 €														
90	Giratoires bd Brière et multi-accueil - annuité 30395 €														
91	Construction multi-accueil - annuité 14 098 €														
92	Construction CTM - annuité 48 969 €														
93	Construction groupe scolaire MPC - annuité 123 786 €														
94	Groupe scolaire et cuisine centrale - annuité 81 654 €														
95	Acquisition logement pour MAM - annuité 11 467 €														
96	Construction Espace Festif Polyvalent - annuité 108 789 €														

4.5. Evolution de la capacité de désendettement



Ce ratio pourrait être amélioré de manière substantielle par l'accroissement de l'épargne brute.